



APPEL A CANDIDATURES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

MISE EN ŒUVRE DE GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE AUTISME

à destination des personnes présentant de troubles du spectre de l'autisme

Textes référence

- Instruction ministérielle 2019-244 du 25/02/19 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.
- Arrêté du 27/06/19 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle.
- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment articles L114-3 et L114-1-1

Objet

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 prévoit la création de Groupes d'entraide mutuelle (GEM) autisme au niveau de chaque département. Dans ce cadre, le présent Appel à Candidature vise à la création de GEM destinés aux personnes présentant de troubles du spectre autistique (GEM TSA) sur la base du Cahier des Charges fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 situé en annexe du présent AAC.

L'année 2020 a vu la mise en place de 4 GEM Autisme dans les départements de Côte-d'Or, Saône et Loire, Territoire de Belfort et du Jura. Ainsi, le présent AAC concernera les départements du Doubs, de la Nièvre, de la Haute-Saône et de l'Yonne.

Une attention particulière sera apportée pour les GEM situé en secteur rural et proposant une solution itinérante (2 à 3 locaux par exemple).

Définitions

Les GEM sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Le GEM, qui peut se définir comme un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide, doit s'efforcer d'être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer une vie sociale satisfaisante, en travaillant par exemple sur le retour ou le maintien dans l'emploi ou le cas échéant, le recours à des soins et à un accompagnement adapté, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

Les GEM ne constituent pas des structures médico-sociales au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Programmation 2020-2022

Au plan national, 7,87 M€ seront délégués dans le but de créer au moins un GEM dédié aux personnes autistes dans chaque département. Et ce, au rythme d'1,97 M€/an jusqu'en 2022. Cette enveloppe sera allouée et répartie au regard des projets recensés chaque année par les ARS.

L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC) a prévu, en accord avec ces directives nationales, l'ouverture d'ici à 2022 de 8 GEM au public de personnes présentant de TSA, à raison de un par département. Il s'agira de procéder à quatre ouvertures en 2020 et à quatre autres en 2021.

Le présent appel à candidature a pour objectif de sélectionner quatre GEM TSA à installer dans le cours de l'année 2021 voire 2022, non pourvus en 2020. C'est donc bien 4 projets qui seraient sélectionnés si autant de dossiers candidats présentent, suite à leur instruction, les qualités et garanties requises.

Modalités de financement

Les crédits relèvent du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Le besoin, fonction des coûts engagés, est **à préciser et à justifier par le candidat**. Il se situe dans tous les cas sous un plafond réglementaire de 78 000 Euros /an.

Le présent appel à candidature est donc publié pour recueillir l'engagement des opérateurs souhaitant se positionner sur la création de quatre GEM TSA supplémentaires de la région Bourgogne-Franche-Comté qui devront se mettre en place **au plus tôt en juillet 2021, au plus tard en novembre 2021**.

Les projets candidats doivent :

- Prévoir la constitution de l'association des membres adhérents du GEM.
- Conclure ou préparer une convention de parrainage.
- Conformer le fonctionnement du GEM aux dispositions du CDC fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.
- Faire état de l'activité prévisionnelle dédiée à la communication sur l'existence du GEM.

Un point de situation sera effectué au terme des six premiers mois de fonctionnement permettant de mesurer la montée en charge du projet : public accueilli, modalités d'animation, partenariats. L'ARS se réserve le droit de convenir d'une visite sur site, en lien avec le porteur de projet, dans le courant de la première année de fonctionnement.

Du fait de l'isolement professionnels des animateurs de GEM, l'Agence préconise de dédier dans le budget une ligne spécifique concernant l'analyse de la pratique à l'attention des animateurs, avec la possibilité de mutualiser avec d'autres GEM du territoire.

Cadre du dossier de candidature

D'un format inférieur à 6 feuillets A4, le dossier doit détailler les éléments principaux de l'instruction du 27 juin 2019 présentée en annexe, c'est-à-dire :

- Le territoire d'installation
- le profil des personnes accueillies, et leur effectif prévisionnel et les modalités de constitution de ce premier groupe ;
- le planning de mise en œuvre de l'association des adhérents ainsi que les statuts, le règlement Intérieur, le contrat d'adhésion ;
- les modalités du parrainage, un projet de convention de parrainage ;
- la ressource humaine : effectifs salariés et bénévoles, nombre d'ETP, qualifications au regard du public accueilli, rôles et missions ;
- les moyens matériels, la description du local ;
- l'organisation des temps d'ouverture, contenus des animations : activités, ateliers, ;
- les partenariats engagés et/ou programmés/pré-engagés (avec les conventions ou des documents de pré-engagement) ;
- la date prévisionnelle d'ouverture du GEM, le calendrier de déploiement, dans le respect des délais attendus;
- des documents complémentaires :
 - ✓ budget prévisionnel
 - ✓ formulaire Cerfa de demande de subvention (n° 12 156*03 téléchargeable sur <http://www.documentissime.fr/formulaires/formulaire-cerfa-12156-03.html>)
 - ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Il doit également préciser le lieu d'implantation. Chaque candidature devra porter sur un des quatre départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté restant à couvrir (cf. § « programmation » ci-dessus). Un candidat pourra se positionner sur un ou plusieurs départements.

Calendrier

- Parution de l'appel à candidature : 12 février 2021
- Dépôt des dossiers : 23 avril 2021 au plus tard
- Instruction : 21 mai 2021 au plus tard
- Réponse aux candidats retenus et non retenus : fin mai 2021
- Notification de la décision, 1er juillet 2021 au plus tard
- Mise en œuvre du GEM : dès que possible à partir de la notification de la décision, au plus tard en novembre 2021
- Les crédits seront attribués, dès formalisation de la convention ARS – porteur du projet, au prorata temporis du nombre de mois correspondants à l'installation de chaque GEM.

Le dossier de candidature est à adresser :

Sous forme numérique à : ars-bfc-da-etude@ars.sante.fr

ou, en cas d'impossibilité,

Sous forme postale à : ARS Bourgogne- Franche-Comté
Le Diapason - 2, Place des Savoirs CS 73535
21035 Dijon cedex

Les demandes de renseignement pourront s'effectuer par mail : michel.galan@ars.sante.fr

Modalités d'instruction

Les dossiers candidats seront instruits par l'ARS. Outre la complétude du dossier, les paramètres prioritairement observés seront :

- La qualification et l'expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné ;
- Le respect du cahier des charges ;
- La faisabilité opérationnelle du projet ;
- Le calendrier de mise en œuvre et de montée en charge.



Annexes :

1. Cahier des Charges national des GEM
2. Trame convention parrainage
3. Cerfa de demande de subvention (n° 12 156*03 téléchargeable sur <http://www.documentissime.fr/formulaires/formulaire-cerfa-12156-03.html>)
4. Grille d'évaluation
5. Dossier de candidature